

Réunion du Comité Syndical

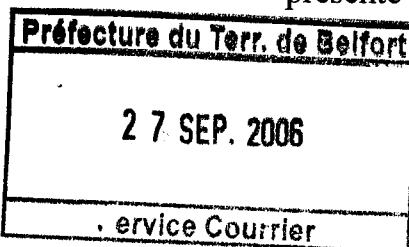
mercredi 20 septembre 2006

CS 1.09

Compte rendu d'une opération de couverture des risques de taux

RAPPORT

présenté par M. Emile GEHANT
Président



Lors de sa séance du 1^{er} février 2006, le comité syndical a fixé le cadre du recours aux instruments de couverture des risques de taux et a donné délégation à son Président pour qu'il conclue, le cas échéant, ce type d'opération sur un encours n'excédant pas 5.000.000 €.

Une opération entrant dans ce cadre a été réalisée le 26 juin 2006 selon les termes suivants :

- Etablissement contrepartie : CALYON ;
- Départ de l'opération : 1^{er} juillet 2006 ;
- Echéance de l'opération : 1^{er} juillet 2021 ;
- Emprunt sous-jacent : n°106 de 5.000.000 € à l'origine, contractés auprès de la Caisse d'Epargne de Franche Comté ;
 - Index de référence : TAG 3 mois auquel s'ajoute une marge de 0,24 % ;
 - Montant de référence : amortissable de 4.704.074 € à 2.519.555 €.

Conditions :

- du 1^{er} juillet 2006 au 1^{er} juillet 2016 :
 - Si l'Euribor 3 mois postfixé est supérieur à 2 % et inférieur à 5 %, le SERTRID paie les intérêts sur la base d'un **taux fixe de 3,50 %** et incrémenté à chaque échéance une provision d'au plus 0,20 %, résultat de la différence, en valeur absolue, entre l'Euribor 3 mois postfixé et, suivant le niveau de l'Euribor 3 mois postfixé, la borne de 2 % ou de 5 % ;
 - Dans l'hypothèse contraire (Euribor 3 mois postfixé inférieur ou égal à 2 % ou, supérieur ou égal à 5 %), le SERTRID paie les intérêts sur la base d'un **taux fixe de 3,50 %** auquel s'ajoute une **marge variable** :
 - La marge variable est égale à la marge de l'échéance précédente plus la différence en valeur absolue entre l'Euribor 3 mois postfixé et, suivant le niveau de l'Euribor 3 mois postfixé, la borne de 2 % ou de 5 %, mais diminuée, à due concurrence, de la provision éventuellement constituée à l'occasion des échéances précédentes, elle ne peut excéder 6,50 % ;
- du 1^{er} juillet 2016 au 1^{er} juillet 2021 :
 - **Taux fixe de 3,50 %** auquel s'ajoute la **marge constatée** à l'occasion de l'**échéance précédente** ;

Objectifs :

Limiter la hausse des frais financiers à long terme en optant pour un taux fixe bonifié par une prise de risque dans l'hypothèse où l'Euribor 3 mois postfixé franchirait à la baisse la barrière de 2 % ou à la hausse celle de 5 %.

Conséquences :

1/ Frais financiers supplémentaires liés à l'opportunité de passer à taux fixe

En optant pour un taux fixe de 3,50 %, le SERTRID accepte de supporter immédiatement des frais financiers supplémentaires ; ils portent sur le différentiel entre 3,50 % et le TAG 3 mois, index de référence de l'emprunt de la Caisse d'Epargne, situé pour l'heure au niveau de 2,90 % et, compte tenu de son mode de calcul, à environ 3,15 % à l'échéance d'octobre prochain.

2/ Risques de franchissement des bornes de la fourchette de taux Euribor 3 mois (2 % & 5 %)

Depuis le 1^{er} janvier 1999, date de fixation des parités définitives entre les monnaies nationales et l'Euro, l'Euribor 3 mois a enregistré le 29 mars 2004 un minimum de 1,9570 % et un maximum à 5,14 % le 31 octobre 2000. Evidemment, les données historiques de ces sept dernières années ne préjugent en rien de l'évolution future de l'Euribor 3 mois, mais elles donnent une indication sur les risques courus par le SERTRID.

Les hausses de taux décidées récemment par la Banque Centrale Européenne pour maintenir l'inflation de la zone Euro au niveau de 2 %, ont porté l'Euribor 3 mois à 3,25 %. En supposant que cette tendance se poursuive au même rythme, le seuil de 5 % ne serait franchi qu'à l'été 2008. Cependant, au cours de cette période, le SERTRID aura constitué un coussin de l'ordre de 1,50 % lui permettant de différer et/ou d'atténuer les effets de cette hausse.

Il convient toutefois de relever qu'un retour aussi brutal et conséquent de l'inflation s'avère peu probable. A plus long terme il est évidemment plus difficile d'établir un scénario crédible.

Pour autant, le risque pris par le SERTRID paraît mesuré, il lui permet, aux conditions actuelles de marché, d'obtenir une bonification de son taux fixe de l'ordre de 0,40 %.

Le Comité Syndical, à l'**UNANIMITE** :

- **PREND ACTE** des caractéristiques du contrat d'échange de conditions d'intérêts conclu avec CALYON, le 26 juin 2006, par le Président dans le cadre de la délégation qui lui a été accordée pour l'exercice 2006,

- PREND ACTE qu'un bilan annuel sera régulièrement présenté sur la situation particulière de cette opération et sur ses évolutions potentielles.

Ainsi délibérée au siège administratif, ladite délibération ayant été affichée par extrait le

27 SEP. 2006

conformément au C.G.C.T.

Dépôt en Préfecture le :

27 SEP. 2006

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président du SERTRID

Emile GEHANT

Prefecture du Terr. de Belfort
27 SEP. 2006
Service Courrier